



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Exemplaire à retourner à votre CDC après signature

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231221-12_21_12_2023-DE

S²LOW

Direction développement protection sociale
Service collectivités locales

**CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2024 » du contrat 1406D**

**Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des
agents permanents affiliés à la CNRACL**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 13614

La collectivité contractante :

MAIRIE
33370 – POMPIGNAC
Code Siret : 21330330800018

Représentée par son maire

Déclare souscrire le contrat 1406D auprès de :

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

ARTICLE 1 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Conformément à l'article 2 des conditions générales n° 1406D « version 2024 », le contrat prend effet à compter du **premier janvier deux mille vingt-quatre**, sous réserve de la signature des présentes conditions particulières et du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité. Il est conclu pour une durée **d'un an** et prend fin sans autre avis le **trente et un décembre deux mille vingt-quatre**.

ARTICLE 2 – GARANTIES SOUSCRITES

Conformément à l'article 3.2 des conditions générales n° 1406D « version 2024 », les garanties souscrites sont :

- décès
- congés pour raison de santé
- maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
- accident ou maladie imputable au service

ARTICLE 3 – BASE DE L'ASSURANCE

La base de l'assurance est précisée par la collectivité contractante dans le formulaire « base de l'assurance – assiette de cotisation » selon les dispositions mentionnées à l'article 8 des conditions générales n° 1406D « version 2024 ».

Les éléments optionnels constitutifs de cette base, retenus lors de la souscription, ne peuvent être modifiés en cours de contrat.



CPR0001879611E8



ARTICLE 4 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales n° 1406D « version 2024 », le taux de cotisation est fixé à 8,61 % de la base de l'assurance.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance – assiette de cotisation ».

ARTICLE 5 – DÉLAI DE FRANCHISE

Le délai de franchise mentionné à l'article 24 des conditions générales n° 1406D « version 2024 » s'exerce sur les risques suivants :

- franchise en maladie ordinaire : **15 jours par arrêt**
- franchise en longue maladie : **néant**
- franchise en longue durée : **néant**
- franchise en maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption : **néant**

Celui mentionné à l'article 26 des conditions générales n° 1406D « version 2024 » :

- franchise en accident ou maladie imputable au service : **néant**

ARTICLE 6 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

L'article 23 des conditions générales n° 1406D « version 2024 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- maladie ordinaire : **90 %**
- longue maladie : **90 %**
- longue durée : **90 %**
- maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption : **90 %**

de la base des prestations prévue à l'article 24 des conditions générales n° 1406D « version 2024 » du présent contrat.

L'article 26.1 des conditions générales n° 1406D « version 2024 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières est fixé à **90 %** de la base des prestations prévue à l'article 26.1 des conditions générales n° 1406D « version 2024 » du présent contrat.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collectivité contractante, conformément à l'annexe 3 des conditions générales n° 1406D « version 2024 », s'engage à communiquer à ses agents, pour le compte de l'assureur et du courtier gestionnaire le cas échéant, le document d'information figurant en annexe auxdites conditions générales.

La collectivité contractante reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales n° 1406D « version 2024 » qui forment, avec les présentes conditions particulières, le contrat d'assurance.

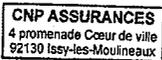
Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 17 octobre 2023.

A, le

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

La collectivité contractante,
Dénomination :
Adresse :
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité





**Assurons
un monde
plus ouvert**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 
ID : 033-213303308-20231221-12_21_12_2023-DE

**MAIRIE
23 AVENUE DE LA MAIRIE
33370 POMPIGNAC**

21330330800018

FACTURE n°P24F0QU/000843 du 01/01/2024
Appel de cotisation provisionnelle – Exercice 2024

Contrat d'assurance du personnel

(détail des garanties souscrites au verso)

Période de couverture : du **01/01/2024** au **31/12/2024**

Complément de n° de facture : **24PRA01**

Contrat : **1406D - 13614**

Catégorie d'agents : **Agents affiliés à la CNRACL**

| | |
|--|--------------|
| Traitement de base + NBI : | 535 243,00 € |
| Total annuel assuré ⁽¹⁾ : | 535 243,00 € |
| Taux de cotisation : | 8,61 % |
| Cotisation annuelle (non définitive) : | 46 084,42 € |
| Montant facturé par CNP Assurances : | 43 319,35 € |

*Bon pour quittance
sous réserve d'encaissement
p.p. la Cie*

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Montant dû : | 43 319,35 € |
| Date d'exigibilité : | 01/01/2024 |
| Règlement par prélèvement le : | 02/01/2024 |

Montant prélevé sur le compte bancaire suivant :
MAIRIE - POMPIGNAC - BIC BDFEFRPPCCT – IBAN FR54 3000 1002 15D3 3900 0000 017

Selon le RUM 03070000264841 signé et conforme à la réglementation bancaire.
ICS : FR38ZZZ626528

(1) Année de référence des éléments assurés : 2022
Exonération de TVA conformément à l'article 261-C-2° du CGI . TVA INTRACOMMUNAUTAIRE n° FR 59341737062
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier (Articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce).
Net sans Escompte
Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée en raison des dispositions de l'article 261-C-2° du CGI

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-213303308-20231221-12_21_12_2023-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-213303308-20231221-12_21_12_2023-DE

Garanties souscrites :

- décès
- congés pour raison de santé
- maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
- accident ou maladie imputable au service

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-213303308-20231221-12_21_12_2023-DE